



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 57500

Texte de la question

M Michel Berson demande à M le ministre du budget si, pour atténuer les effets de retards fréquents dans le versement des sommes dues aux organismes de formation professionnelle, il est faite une application systématique, par les services du Trésor public, des articles 178 et 356 du code des marchés publics de l'Etat. Il souhaiterait être assuré que les associations confrontées à des retards dans le versement de leurs subventions bénéficient de « plein droit et sans autre formalité » du versement d'intérêts moratoires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les articles 178 et 356 du code des marchés publics disposent que l'administration est tenue de procéder au mandatement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser quarante-cinq jours. Le défaut de mandatement fait courir de plein droit et sans autre formalité au bénéficiaire du titulaire, des intérêts moratoires. Or les articles 178 et 356 du code des marchés publics ne concernent que des prestations ayant fait l'objet d'un contrat avec une personne publique et visent à l'article 1er du code des marchés publics. Les subventions à des associations ne relèvent pas du même régime juridique. Ce sont des actes unilatéraux dans la mesure où les subventions font toujours l'objet d'une décision attributive de subvention prise par la personne publique. Les conventions qui sont conclues entre l'administration et le bénéficiaire ont seulement pour objet de fixer les échéances de versement et les pièces justificatives du service à produire. Aussi, en raison de la diversité des modalités de paiement, aucun délai de paiement n'est fixé par les textes réglementaires. Dans ces conditions, il ne peut être faite application des articles 178 et 356 du code des marchés publics au paiement des subventions.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57500

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2083